

Média de la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF)
Ch. Des Allinges 2, CP 27, 1000 LAUSANNE 19
tél.+fax: 021-601 50 19. E-Mail: fsf@bluewin.ch

SPV, APEIEV, AVCO, APGV, SSV, ACV,
 ASI, AVOFF, SVCRF, AVPR, ASPV, ASPAS, UREV, AIF,
 AVFM, AVAP, APD, AVADES

J.A.B.

1000 Lausanne 19

Retour: FSF, cp 27

1000 Lausanne 19

paraît 4 à 6 x l'an

Avec le paquet fiscal fédéral et l'initiative libérale sur les successions, c'est la fonction publique et les usagers qui paieront !

Le 16 mai 2004, chacun(e) d'entre nous sera appelé aux urnes afin de s'exprimer sur cinq objets de votation. Deux sujets influenceront très directement notre activité professionnelle auprès de l'Etat de Vaud : le paquet fiscal fédéral et l'initiative cantonale libérale sur les droits de successions.

Il est très rare de retrouver la FSF parmi les associations qui s'expriment avant des votations. L'exception du mois de mai est à relier très directement avec les manifestations de décembre où nous montrions notre inquiétude face au budget 2004 de l'Etat. Nos revendications portaient sur l'aide aux plus démunis (assurances), le maintien des prestations dans le parapublic (diminution des aides fédérales aux institutions), la pénibilité du travail (suppression de 300 postes en 3 ans) et notre pouvoir d'achat (en baisse depuis plus de 10 ans).

Les deux votations du mois de mai concernant le paquet fiscal fédéral et l'initiative cantonale libérale sur les droits de successions sont des enjeux capitaux pour l'avenir de la fonction publique vaudoise. Dans une situation déjà très difficile, les comptes 2004 bouclant certainement avec un déficit d'environ 400 millions, le Canton peut perdre encore le 16 mai 200 millions de recettes à cause du paquet fiscal et 50 millions à cause de l'initiative libérale.

La FSF qui se bat depuis longtemps pour la qualité des prestations de l'Etat et pour une fonction publique efficace et reconnue est très inquiète pour l'avenir. 250 millions de moins de recettes fiscales, c'est à coup sûr une diminution des prestations pour tous les citoyens vaudois, une suppression de postes de travail à l'état de Vaud ainsi qu'une diminution encore plus grande du pouvoir d'achat de ceux qui, parmi nous, resteront.

Elle vous encourage très vivement à voter mais aussi à expliquer à votre entourage les enjeux. Pour cela, notre journal est entièrement consacré à ce sujet et vous trouverez les arguments nécessaires pour débattre et convaincre.

D'autre part, faire campagne demande des moyens financiers. Le Bureau exécutif et le Comité central de la FSF en appelle à votre générosité. Si chacun d'entre nous fait un don de 5 francs au moyen du bulletin de versement joint au présent journal sur le CCP no. 17-551579-7, la FSF pourra s'exprimer dans la presse avec les autres associations luttant contre ces deux objets de votation qui pénaliseront à long terme toute la fonction publique.

Sylvie Winkler, présidente de la FSF

Votations fédérales - Les enjeux d'un paquet fiscal mal ficelé

En notre qualité de citoyens et contribuables, nous serons nombreux à sortir notre petite calculette avant la votation du 16 mai 2004. A première vue, certains volets du paquet fiscal nous paraîtront peut-être favorables. Avant de poser un vote purement « égoïste » dans l'urne, nous, salariés et retraités de la fonction publique, avons tout intérêt à bien analyser les enjeux de ce scrutin. En effet, même ceux parmi nous qui, de prime abord, estiment être parmi les gagnants en votant en faveur de la réforme fiscale, risquent tôt ou tard de se trouver parmi les perdants.

L'importante réforme fiscale fédérale, sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer, contient trois grands volets :

1) Imposition du couple et de la famille

(Entrée en vigueur prévue : 1^{er} janvier 2005)

- Introduction d'un splitting partiel pour les couples mariés (1,9).
- Octroi de nouvelles déductions pour les familles monoparentales et pour les célibataires (3% du revenu net, au maximum 5'500 francs).
- Augmentation de la déduction par enfant de 5'600 à 9'300 francs.
- Introduction d'une déduction de 7'000 francs pour frais de garde des enfants.
- Déductibilité des primes de l'assurance maladie obligatoire.

2) Imposition de la propriété du logement

(Entrée en vigueur prévue : 1^{er} janvier 2008)

- Abolition de l'imposition de la valeur locative du logement occupé par son propriétaire.
- Suppression de la déductibilité illimitée des intérêts hypothécaires.
- Octroi aux nouveaux propriétaires d'une déduction forfaitaire annuelle d'au maximum 15'000 francs (pour couples) ou 7'500 francs (pour personnes seules) de leurs intérêts hypothécaires pendant les cinq premières années; ensuite réduction progressive de la déduction forfaitaire de 1/5^{ème} par année.
- Déductibilité des frais d'entretien effectifs, sans plafond, pour la part qui dépasse 4'000 francs par année.
- Octroi aux personnes qui épargnent, dans le but d'acquérir leur logement, d'une déduction annuelle de 24'000 francs (couples) ou de 12'000 francs (personnes seules).
- Déductibilité des autres intérêts des dettes privées jusqu'à concurrence du montant du rendement brut imposable de la fortune.

3) Droits de timbre

(Déjà partiellement en vigueur)

- Droit de négociation : ancrage définitif dans la loi des divers allègements accordés à titre de mesures d'urgence votées par le parlement fédéral (exonération de certaines transactions boursières,

afin de renforcer la compétitivité de la place financière suisse).

- Droit d'émission : majoration à un million de francs de l'actuelle franchise de 250'000 francs (mesure en faveur des entreprises).

Conséquences pour les finances de la Confédération, des cantons et des communes

Toutes les modifications prévues dans le cadre du paquet fiscal devront aussi être appliquées par les cantons et les communes. En effet, dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs, les cantons et les communes devront, eux aussi, introduire la méthode du splitting, supprimer l'imposition de la valeur locative et accorder les déductions prévues. Les pertes de recettes prévues, découlant de ces mesures, seront de l'ordre de 2.5 milliards de francs pour la Confédération (y compris la correction de la progression à froid) et d'entre 2 et 2.75 milliards pour les cantons et les communes.

Conséquences pour les finances du canton de Vaud

Pour Vaud, le paquet fiscal et la correction de la progression à froid de l'impôt fédéral direct priveront le canton de 215 millions et les communes de 67 millions de recettes. En cas d'acceptation de l'initiative libérale, visant à supprimer l'impôt sur les successions, il faudra ajouter à ces sommes un manque à gagner supplémentaire de 50 millions pour le canton et de 35 millions pour les communes. Si, lors des votations du 16 mai, l'ensemble de ces mesures est accepté, les recettes fiscales du Canton seront amputées de près de 8%.

Selon les dernières estimations, les comptes 2003 de l'Etat de Vaud se solderaient par un déficit de près de 400 millions de francs. Si, à l'avenir, aux déficits mal maîtrisés par notre canton devaient s'ajouter des suppressions de recettes d'environ 265 millions de francs, les ménages déjà défavorisés aujourd'hui, ainsi que les employés et pensionnés de la fonction publique (CPEV!), risquent d'être les victimes de nouvelles coupes budgétaires. Le 24 septembre 2003, les députés du Grand Conseil ont voté à une large majorité en faveur du référendum cantonal, conscients des conséquences graves qu'aurait l'acceptation du paquet fiscal pour les finances et la paix sociale de notre canton. Avec dix autres cantons, notre canton a ainsi fait en sorte que, pour la première fois de l'histoire de la Confédération, un référendum des cantons aboutisse. Nous aurons par conséquent tous l'occasion de nous prononcer sur ce sujet. Il reste à espérer que tous les employés et retraités de l'Etat de Vaud seront tout aussi conscients que les députés du Grand Conseil de l'enjeu de cette votation pour leur propre vie et l'avenir du service public dans notre canton.

Voici quelques autres arguments qui parlent contre le paquet fiscal sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer :

Allègements fiscaux en faveur du couple et de la famille : beaucoup de perdants et peu de gagnants

Pour l'impôt fédéral direct, les 72% de contribuables qui déclarent moins de 70'000 francs de revenu annuel net ne bénéficieront que de 12% de l'allègement fiscal en faveur du couple et de la famille. Ils économiseront en moyenne 69 francs par an. Inversement, les 1,8% de contribuables déclarant plus de 200'000 francs de revenu net bénéficieront, à eux seuls, de 31% des allègements. L'économie moyenne de ces ménages s'élèvera à 7'500 francs par an. Les familles à faibles revenus ne profiteront donc que peu ou pas des baisses d'impôts. Bien au contraire, elles verront leur situation économique se dégrader par les mesures d'économies que la Confédération, les cantons et les communes ne manqueront pas de prendre pour compenser les baisses de rentrées fiscales. Il y a fort à parier qu'une part importante des économies se fera, une fois de plus, par le biais de réductions des subventions aux primes des caisses-maladie, aux institutions sociales, aux établissements médico-sociaux et aux hôpitaux. Ce seront donc en premier lieu les ménages à bas revenus, peu représentés dans les parlements fédéraux et cantonaux, qui subiront de plein fouet les conséquences de nouvelles coupes budgétaires. Mais même pour les nombreux ménages qui disposent de revenus ne donnant juste pas droit à des subventions, les augmentations des primes des caisses maladies et des tarifs pour les frais de garde de leurs enfants dépasseront très rapidement les quelques francs économisés en impôts.

Bien que, en cas d'acceptation du paquet fiscal, les contribuables qui déclarent entre 70'000 et 120'000 francs de revenu annuel net compteront, à première vue, parmi les gagnants, nombreux seront ceux qui risquent de vivre de très mauvaises surprises, notamment les personnes à la retraite. Leur participation aux frais de séjour dans les UAT, les EMS et les hôpitaux sera immanquablement majorée à la suite d'un désengagement des pouvoirs publics encore plus marqué dans ces secteurs. Cette évolution privera de larges couches de la population du profond sentiment de sécurité et d'équité que leur ont procuré la Confédération, les cantons et les communes par un engagement conséquent en faveur des malades, des handicapés et des personnes âgées à partir de la 2^{ème} Guerre mondiale.

Les seuls vrais gagnants de l'allègement fiscal en faveur du couple et de la famille seront les ménages à très hauts revenus qui en ont le moins besoin. Pour ces derniers, les nouvelles possibilités de déduction du revenu imposable produiront un allègement substantiel. Elles auront un effet homéopathe si l'on fait partie de la classe moyenne et nul si l'on fait partie des « working poors ».

Des arguments qui ne tiennent pas la route

Pour les partisans du paquet fiscal, ces allègements en faveur des familles sont censés être un antidote à la baisse de la natalité. Les politiciens qui avancent cet argument sont très loin de la réalité que confrontent les familles à revenus bas ou moyens. Ces mêmes milieux s'opposent farouchement à l'introduction d'allocations

familiales dignes de ce nom - comme celles proposées par une initiative de Travail Suisse - qui constitueraient pourtant un vrai remède contre la dénatalité et une aide directe très tangible pour les familles.

Les partisans du paquet fiscal argumentent en outre que les allègements fiscaux en faveur des familles favoriseront la consommation et, par conséquent, la relance générale de l'économie. Cette argumentation est particulièrement fallacieuse à la lumière du constat que nous avons dressé ci-dessus. La part du lion des allègements fiscaux reviendra à une minorité de contribuables aisés qui n'augmenteront pas forcément leur consommation personnelle. Par contre, la grande majorité des ménages, ceux à revenus bas et moyens dont le pouvoir d'achat n'a cessé de s'éroder ces dernières années, ne bénéficieront que marginalement de ces allègements fiscaux. Ce sont pourtant eux qui augmenteraient volontiers leur consommation, le plus souvent par nécessité.

Imposition de la propriété du logement : des mesures inéquitables !

Ce volet du paquet fiscal a été imposé par les chambres fédérales contre l'avis du Conseil fédéral de l'époque. Les propriétaires ne seront plus taxés sur la valeur locative du logement qu'ils occupent. Les nouveaux propriétaires pourront néanmoins continuer à déduire une partie des intérêts hypothécaires pendant les dix premières années. Tous les propriétaires pourront continuer à déduire les frais d'entretien de leur logement dépassant 4'000 francs par an, sans limite vers le haut. Actuellement cette déductibilité se justifie, vu qu'il s'agit de frais d'acquisition d'un revenu soumis à l'impôt sous la forme de valeur locative. Avec le changement proposé, les propriétaires pourront déduire fiscalement les frais d'acquisition d'un revenu sur lequel ils ne seront plus taxés. Par le jeu des franchises et seuils, les gagnants seront les propriétaires de gros logements et ceux qui sont peu endettés. Quant aux locataires, ils seront les dindons de la farce. Ils ne pourront rien déduire.

Comme nouveauté absolue, on trouve dans le volet du paquet fiscal une « épargne logement » ressemblant au 3^{ème} pilier. Les personnes qui épargneront en vue de l'acquisition d'un logement seront autorisées à déduire annuellement 24'000 francs (couples) ou 12'000 francs (célibataires) de leur revenu. Cette mesure ne sera rien d'autre qu'une formidable brèche fiscale pour les jeunes contribuables aisés. Elle viole allègrement le principe constitutionnel de l'égalité de traitement devant la loi.

Lors de l'assemblée annuelle des délégués du PRD du 4 octobre 2003, l'ancien Conseiller fédéral Villiger a mis le doigt sur « deux malformations de son enfant » engendrées par le Parlement fédéral : le fait de relier les trois objets de la réforme fiscale pour n'en faire qu'un seul paquet, et la forme finale donnée au nouveau système d'imposition sur la propriété, pour avoir voulu « l'argent et l'argent du beurre ».

Oskar Diener, membre du Bureau Exécutif de la FSF

Votation cantonale du 16 mai sur l'imposition des successions

NON à une initiative libérale injuste et téméraire

1) Une initiative excessive

- L'initiative demande l'abolition totale de l'imposition sur les successions entre époux.
- Elle exige l'abolition totale de l'imposition sur les successions en ligne directe.
- Son acceptation permettrait à un fils ayant la chance d'hériter 200 millions de son père de ne plus payer un centime d'impôt.

2) Une initiative dangereuse

- L'initiative priverait le canton et les communes de 80 millions par année.
- Il n'y pas de miracle, comme le souligne le rapport de la Commission du Grand Conseil, l'acceptation de l'initiative entraînerait :
 - soit des économies drastiques (40 millions représentent par exemple les coûts de fonctionnement de deux hôpitaux) ;
 - soit de nouvelles recettes compensatoires ;
 - soit l'augmentation de la dette (9 milliards).

3) Une initiative injuste

- L'initiative dispense celles et ceux qui héritent de grosses fortunes de leurs parents de contribuer, même modestement, au bien commun.
- L'initiative implique un report global du manque à gagner, y compris sur les catégories les plus faibles.

4) Une initiative infondée

- Toutes charges confondues, la pression fiscale en Suisse et dans le canton reste largement inférieure à celle des pays qui nous entourent et à la moyenne de l'OCDE.
- L'initiative n'apporte rien à la "compétitivité" du canton. En 2001, sur plus de 4000 contribuables ayant plus de 65 ans et une fortune d'au moins 2 millions, seuls 5 ont quitté le territoire vaudois pour un canton sans impôt sur les successions.
- A l'inverse, 1900 personnes avec une fortune de 3 millions et des revenus nets de 100'000 frs devraient s'installer dans le canton pour compenser la perte due à l'initiative.

OUI au contre-projet raisonnable du Grand-Conseil et du Conseil d'Etat

1) Un contre-projet raisonnable

- Le contre-projet corrige les défauts du système actuel comme suit :
 - Suppression de l'impôt pour les successions et donations entre époux.
 - Pour chaque enfant, les héritages inférieurs à 250'000.- ne sont plus taxés (seuil actuel fixé à 50'000.-) ;
 - Abattement de 50% sur la valeur des entreprises léguées pour soutenir les PME ;
 - Élévation à 50'000.- du montant non taxé lors d'une donation faite de son vivant (contre 10'000.- actuellement).

2) Un contre-projet équitable

- Le contre-projet exonère 90% des successions, seules 10% restant imposées.
- Dans le cas d'une famille classique comprenant un conjoint et deux enfants, le contre-projet conduit à n'imposer que les fortunes d'un million et plus.
- Pour les enfants qui ont la chance de faire un héritage important le taux reste très modéré :
 - Le taux débute à 0,0048% pour celui qui hérite de 250'000.- (12.- d'impôt seulement dans ce cas).
 - Le taux atteint son plafond à 3,5% lorsque l'héritage touché par l'enfant se monte à plus de 1,3 millions.

3) Un contre-projet responsable

- Le contre-projet limite l'aggravation du déficit. Il ne diminue "que" de 16 millions les recettes du canton et de 12 millions celles des communes.
- L'acceptation de l'initiative impliquerait une augmentation de l'impôt de 3 ou 4 points, ou alors une diminution des prestations (hôpitaux régionaux, EMS, soins à domicile, transports publics, bourses d'étude...). Le contre-projet constitue la seule réponse responsable à de telles perspectives.
- Dans le contexte actuel, il convient d'exclure toutes les démarches qui relèvent de l'aventurisme.

4) Un contre-projet constructif

- Le contre-projet pragmatique des Autorités est une démarche constructive qui corrige les défauts du système d'imposition actuel sans compromettre les finances cantonales.
- Le contre-projet vise un équilibre entre les attentes des citoyens qui sont tous à la fois contribuables et bénéficiaires des prestations de l'Etat.
- De même, le contre-projet tente de trouver une voie moyenne entre la défense de l'intérêt général et le respect d'intérêts particuliers.
- Raisonnable, équitable, responsable et constructif, le contre-projet doit recueillir le soutien de la très grande majorité des Vaudoises et des Vaudois, qu'il défend en préservant l'avenir du canton.